

Comprendre ma facture

Eau potable

- Appeler l'astreinte
- M'informer
- Accès rapides

COMMENT LIRE MA FACTURE D'EAU ?

- Télécharger la plaquette FNCCR

La facture d'eau émise par votre gestionnaire du service de l'eau et d'assainissement comporte plusieurs rubriques :

- Distribution de l'eau
- Collecte et traitement des eaux usées
- Organismes publics

Le libellé de chaque redevance précise la nature du service facturé et l'organisme à qui elle est destinée (la Régie des Eaux des Coëvrons pour les secteurs exploités en Régie, la collectivité et le délégataire pour les secteurs gérés en affermage).

La facture d'eau sert, par ailleurs, de support pour collecter des redevances pour d'autres organismes publics tels que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et le Conseil Départemental de la Mayenne.

NOMBRE DE FACTURES à régler dans l'année

Vous recevez **2 factures par an** (1 par semestre) : 1 basée sur une estimation calculée en fonction de votre consommation passée, l'autre basée sur le relevé annuel de votre compteur. Si vous êtes **mensualisé** vous n'en recevez qu'1 seule par an, elle fait suite au relevé annuel de votre compteur.

En savoir plus

DISTRIBUTION DE L'eau

Abonnement : il est destiné à couvrir en partie les charges fixes du service de l'eau, notamment l'amortissement technique des investissements, l'entretien du branchement, et la mise à disposition permanente du service.

Location du compteur : les compteurs sont des ouvrages publics et font partie des branchements, ils sont remplacés conformément à la réglementation.

Redevance eau : Elle est calculée à partir du volume d'eau consommé relevé au compteur ou estimé. Elle est destinée à couvrir les coûts de production, de stockage, de distribution et de gestion du service de l'eau.

Collecte et traitement des eaux usées

2 cas de figure suivant que vous disposez d'un assainissement collectif ou non collectif :

· Assainissement collectif

Abonnement, destinée à couvrir les **charges fixes** du service d'assainissement collectif, notamment l'amortissement technique des investissements et la mise en place d'une permanence de service.

Redevances assainissement Elle est calculée à partir du volume d'eau consommé. Elle est destinée à financer la construction des réseaux de collecte des eaux usées et les stations d'épuration traitant ces eaux usées, leur exploitation, leur entretien et leur renouvellement

· Assainissement non collectif

La redevance d'assainissement non collectif finance le contrôle périodique du fonctionnement des installations d'assainissement non collectif ainsi que la mise à disposition permanente de techniciens en charge d'apporter des conseils aux particuliers entre chaque contrôle périodique. La Régie des Eaux des Coëvrons privilégie l'annualisation de la redevance tout en laissant la possibilité aux abonnés de payer l'intégralité de la redevance suite au contrôle.

Vous disposez d'un assainissement autonome

ORGANISMES COLLECTIFS

Préservation des ressources en eau : Cette redevance permet aux Agences de l'Eau d'apporter leurs concours financiers à des travaux de protection de la ressource en eau ou de sécurisation des équipements publics.

Lutte contre la pollution : Cette redevance est appliquée aux

volumes d'eau enregistrés au compteur ainsi que sur les sources autres que le réseau public de distribution (puits ou forages privés, récupération d'eau de pluie...) Elle est destinée aux Agences de l'eau et est réinvestie dans des équipements de lutte contre la pollution des eaux.

Modernisation des réseaux : Cette redevance est appliquée aux volumes d'eau facturés en collecte-traitement des eaux usées pour les abonnés raccordés aux réseaux publics d'assainissement ainsi qu'aux volumes prélevés sur les autres sources que le réseau public de distribution (puits et forages privés, récupération d'eau de pluie...) Elle est destinée aux Agences de l'eau, et est réinvestie pour le remplacement des réseaux de collecte des eaux usées

Fonds Départemental : Le « fonds d'eau » départemental est un véritable outil de mutualisation. Il est utilisé par le département pour aider les collectivités gestionnaires de l'eau potable et de l'assainissement à conduire leurs études et travaux sur les réseaux et installations (usines d'eau, réservoirs, stations d'épuration,...).

taxe sur la valeur ajoutée (tva)

Toutes les redevances, mentionnées ci-dessus, sont soumises à la TVA. Le montant de TVA est repris au niveau de chaque redevance facturée.